

PROCES VERBAL de Séance du CONSEIL MUNICIPAL du 4 juin 2019

Monsieur le Maire déclare la séance de Conseil Municipal du **mardi 4 juin 2019** ouverte, à 18 heures.

Puis il a été procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire prise dans le Conseil Municipal, Madame Anne DAURES ayant réuni l'**unanimité** des suffrages, a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance qu'elle a acceptée (art. L.2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil.

- Il dénombre 20 Conseillers Municipaux présents

Eric LÉOTARD	Olga CAMPANELLA	Jean-Pierre PAOLI, représenté
Anne DAURÈS	Roland AZAÏS, représenté	Martine MEUTERLOS
Michel CIVIALE	Laurence DELAYE	Claude TORNOR
Joseph RAJOLA	Suzanne MONTPELLIER	Josyane UNI
Irène SEZNEC	Pierre BONDUEL	Erald LEONARDO
Jean-François BERTUCAT	Marie-Thérèse STAR	Bernardina TRENTINI
Patrick DUPUY	Véronique TARDY	Olivier BOURGIER
Sylvie LAUGIER, représentée	Virginie COURTIAL, absente	Sandrine GIANNONE, absente
Sabine ZOULALIAN, absente	Franco DETTORI, absent	Hervé DELESPAUL, absent
Pierre GELSI		

- 8 Conseillers Municipaux sont absents, dont **3** excusés et qui ont donné procuration ainsi que **5** non excusés.

1. Monsieur Jean-Pierre PAOLI, absent et excusé, représenté par Madame Laurence DELAYE
2. Monsieur Roland AZAÏS, absent et excusé, représenté par Monsieur Claude PICCIRILLO
3. Madame Sylvie LAUGIER, absente et excusée, représentée par Monsieur Eric LEOTARD

Il y a donc **3** procurations.

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal peut se dérouler.

Date convocation : le mercredi 29 mai 2019.

Monsieur le Maire propose d'adopter le **Procès-Verbal** de la **séance du 3 avril 2019**.
Ce dernier est adopté,

A l'unanimité,

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal, à savoir :
Les décisions **n° 24/19 à 27/19, 29/19 et 30/19**.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée un retrait à l'ordre du jour.

Point n° 6 : Participation financière de la commune de SAINT-VICTORET dans le cadre de la reconstruction d'une partie de la cathédrale Notre Dame de Paris.

Le retrait de ce point est adopté,
A l'unanimité.

Concernant les remarques sur le dernier conseil municipal, Monsieur Pierre GELSI trouve le compte-rendu trop partiel. Il voudrait que le compte-rendu soit retransmis sur le site de la ville et également enregistré comme dans d'autres communes.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES :

1. Approbation de la convention de gestion de l'éclairage public entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la commune de SAINT-VICTORET.

Monsieur Olivier BOURGIER présente ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le courrier du 28 janvier 2019 du Préfet de Région, Préfet des Bouches-du- Rhône.

Considérant que lors de la création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole le 1^{er} Janvier 2001, les communes-membres dont la commune de Saint-Victoret avaient délégué à la communauté la compétence relative à «la création, aménagement et entretien de voirie ».

Toutefois, des interprétations juridiques différentes avaient conduit à ne pas transférer les missions relatives à la gestion de l'éclairage public qui sont donc demeurées dans le giron des communes de la communauté urbaine.

Cette situation a perduré lors de l'intégration de la communauté urbaine dans la Métropole Aix-Marseille Provence.

Mais désormais cette organisation doit évoluer, car le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du- Rhône a indiqué le 28 janvier 2019, dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur un marché d'éclairage public de la ville de Marseille que : «la loi du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM prévoit la compétence exclusive de la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, ce qui inclut l'éclairage public, en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie».

Il convient de prendre acte de cette analyse du représentant de l'État, et d'organiser sur les communes du Territoire de Marseille Provence, pour lesquelles la compétence voirie est métropolitaine, cette nouvelle répartition de mission.

La CLECT sera donc saisie pour réaliser le travail d'évaluation nécessaire.

Toutefois, la Métropole ne dispose pas à ce jour des moyens humains et matériels indispensables à la mise en œuvre de cette compétence.

Aussi, afin d'assurer la continuité de l'action publique, la Métropole, pouvoir adjudicateur déléguera la conduite opérationnelle des actions relatives à l'éclairage public, à la commune de Saint-Victoret qui détient toutes les ressources et toute l'expertise nécessaires.

Une convention de gestion, fixera les modalités techniques, juridiques et financières, de cette délégation qui demeure provisoire, dans l'attente des travaux de la CLECT et dans la perspective d'éventuelles évolutions du cadre institutionnel.

Sur le plan financier, pour ne pas pénaliser la Métropole, le coût réel de l'exercice concernant la compétence, dans les conditions fixées par la convention et versées par la Métropole à la commune de Saint-Victoret, sera déduit de l'attribution de compensation de la commune en attendant l'achèvement des travaux de la CLECT.

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité des missions relatives à l'éclairage public sur le territoire de la commune de Saint-Victoret.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de gestion, ci-annexée, conclue avec la Métropole Aix -Marseille Provence pour la gestion de l'éclairage public sur le territoire de la commune de SAINT-VICTORET.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DECIDE d'imputer les dépenses et/ou recettes sur le budget ville.

2. Approbation d'une convention relative au remboursement à la Métropole Aix-Marseille Provence des travaux liés à l'aménagement du parking de l'Odéon sur la commune de SAINT-VICTORET.

Monsieur Michel CIVIALE présente ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le courrier du 28 janvier 2019 du Préfet de Région, Préfet des Bouches-du- Rhône.

Considérant que la commune de SAINT-VICTORET a réalisé la salle de l'Odéon, inaugurée le 7 avril 2018, d'une capacité de 660 places assises.

En parallèle, la Métropole Aix-Marseille Provence a réalisé l'aménagement d'un parking public jouxtant cette salle, entre l'avenue Charles De Gaulle et la rue Jean-Louis Calderon (parcelle AV0014). Ce parking, dit de l'Odéon, d'une capacité de 168 places de stationnement, ainsi aménagé, devait répondre à la forte demande en stationnement résultant de ce nouvel équipement.

L'assiette foncière de cet aménagement, appartenant à la commune de SAINT-VICTORET, celle-ci devait en prévoir le transfert de propriété à la Métropole.

Considérant les besoins accrus en stationnement, la réalisation d'un second parking, le long du boulevard Charles de Gaulle devient nécessaire.

Les parties ont donc convenu que le parking de l'Odéon resterait de compétence communale et qu'une cession foncière interviendrait préalablement à tout aménagement d'un nouveau parking au long de l'avenue Charles de Gaulle.

Monsieur Pierre GELSI dit : « Nous ne comprenons pas à quoi correspond ce rachat à la Métropole ».

Monsieur le Maire répond que le terrain a été vendu à l'euro symbolique à la Métropole et il souhaite que le parking soit exclusivement dédié à l'Odéon donc il a été installé une clôture avec un portail pour la sécurisation des lieux.

Cet argent sera mis dans un terrain dans un endroit où la métropole sera propriétaire.

Monsieur Pierre GELSI répond que la décision de l'installation d'une clôture et le rachat du terrain sont onéreux.

Monsieur le Maire répond : « C'est votre droit ».

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 23 voix pour, une voix contre : Monsieur Pierre GELSI,

A la majorité,

APPROUVE la convention relative au remboursement à la Métropole Aix-Marseille Provence des travaux liés à l'aménagement du parking de l'Odéon, ci-annexée, conclue avec la **Métropole Aix -Marseille Provence** sur le territoire de la commune de SAINT-VICTORET.

AUTORISE à signer cette convention.

IMPUTE les dépenses et/ou recettes sur le budget ville.

3. Demande de subvention auprès de l'ETAT dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation pour l'extension du réseau de vidéoprotection pour la sécurisation des espaces publics, l'acquisition de 6 gilets pare-balles - Année 2019. Modificatif.

Monsieur Jean-François BERTUCAT présente ce point.

La Commune a procédé courant 2015 à l'installation de 25 caméras ainsi qu'à une extension, courant 2016, de 36 caméras dont 3 implantées aux abords du collège Jacques PREVERT afin de lutter contre l'insécurité urbaine et d'assurer plus efficacement la protection des personnes et des biens. Ce système a un double effet : dissuasif puisqu'il décourage les infractions et répressif puisqu'il permet au travers de la conservation des images, la recherche et la présentation à la justice des auteurs d'infractions.

Suite à une demande forte de la population en général et des commerçants en particulier, une nouvelle extension de ce réseau de vidéoprotection est envisagée. L'implantation de plusieurs caméras est prévue dans différents lieux de la commune, à savoir, à l'avenue des RICHAUDS, aux boulevards Jean MOULIN, Barthélémy ABBADIE, Robert FERRISSE ainsi qu'une caméra au boulevard de la Libération, à l'avenue Maurice NOGUES, au chemin de REGANAT et au PRIEURE et ce dans un cadre concerté avec les services de police nationale dans le courant du second semestre 2019.

Il est, également, envisagé l'acquisition de 6 gilets pare-balles en vue d'assurer une protection individuelle plus pertinente de l'ensemble du personnel de la police municipale.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION :

Montant Total HT des travaux subventionnables	67 496,73 Euros
Subvention sollicitée :	
Auprès de l'ETAT dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (30 %)	20 249,02 Euros
Coût à la charge de la Commune (70 %).....	47 247,71 Euros

ACQUISITION DE 6 GILETS PARE-BALLES :

Montant Total HT	2 970,00 Euros
Subvention sollicitée :	
Auprès de l'ETAT dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (250 €/gilet)	1 500,00 Euros
Coût à la charge de la Commune	1 470,00 Euros

L'ETAT peut accorder une aide pour financer ce projet de mission de prévention de la délinquance tel que celui cité ci-dessus, contribuant ainsi à la sécurité des citoyens.

Monsieur Pierre GELSI répond qu'il n'a rien à dire sur la vidéoprotection. Par contre, au sujet des équipements fournis et portés par les ASVP, ils sont destinés à la police municipale et non à ces derniers.

Monsieur Jean-François BERTUCAT répond qu'il faut les couvrir car ils surveillent les bâtiments municipaux.

Monsieur Pierre GELSI répond : « Vous leur donnez des missions destinées à la police municipale. La surveillance des bâtiments municipaux n'est pas dans leur prérogative ».

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 23 voix pour, une abstention : Monsieur Pierre GELSI,
A la majorité,

DECIDE de solliciter une subvention totale de 26 200 Euros auprès de l'ETAT pour le projet cité ci-dessus dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour un montant total évalué à 70 466,73 Euros HT soit un montant de 84 560,08 Euros TTC,

PRECISE financer le solde,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

4. Demande de subvention auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL dans le cadre d'une aide exceptionnelle de l'année de la Gastronomie pour la création de jardins partagés sur la commune de SAINT-VICTORET.

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

La Commune de Saint-Victoret a la volonté de mettre à disposition de ses habitants un grand parc potager, dénommé « les jardins partagés ». D'une superficie de près de 2,5 hectares, ce parc potager de Saint-Victoret sera implanté dans le quartier des Sybilles à l'Est de la commune, le long du boulevard de la Libération.

Ouvert à tous, ces jardins s'inscrivent dans un cadre global de développement durable avec une prise de conscience collective de la responsabilité des jardiniers vis-à-vis de leur environnement, dans le but de promouvoir l'agriculture urbaine, tout en expérimentant des actions sociales, environnementales, sanitaires, artistiques, culturelles, économiques autour des jardins.

Favoriser le plaisir de jardiner en semant, produisant, goûtant et partageant le fruit des récoltes, permettre à moindre coût, une alimentation de qualité, saine, diverse et goûteuse, optimiser, expérimenter et embellir des espaces vacants sur des parcelles de différentes tailles, de façon collective ou individuelle grâce à la créativité des jardiniers.

Le parc potager de Saint-Victoret agira sur plusieurs axes :

- environnemental et paysager pour pérenniser et garantir l'identité agricole de ce territoire, préserver et augmenter la biodiversité en tissant des nouveaux liens entre les habitants et cet environnement singulier, créer des continuités écologiques, des collines de la forêt méditerranéenne jusqu'à la rivière de la Cadière, consolider un support concret d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable, expérimenter, démontrer et pratiquer dans les faits, des projets exemplaires de développement durable, pratiquer le jardinage selon des modes éco-responsables en remplaçant les traitements chimiques par des traitements biologiques, en privilégiant l'activité biologique du sol, en recyclant au mieux les déchets organiques et inorganiques, en optimisant la ressource en eau et en favorisant la biodiversité (de variétés végétales domestiques ou du milieu naturel).
- économique : favoriser le plaisir de jardiner en semant, produisant, goûtant et partageant le fruit des récoltes permettront à moindre coût une alimentation de qualité, saine, diverse et goûteuse, optimiser, expérimenter et embellir des espaces vacants sur des parcelles de différentes tailles, de façon collective ou individuelle grâce à la créativité des jardiniers,
- social : renforcer une appropriation dynamique et responsable de l'espace public par une forte implication des habitants afin de créer des espaces de ressources pour contribuer au développement du lien social entre citoyens et rayonner à l'échelle des quartiers et de la ville, favoriser les relations, les échanges et les rencontres intergénérationnelles ou interculturelles de tout âge et de toute origine à travers le jardinage, créer des jardins accessibles à tous (enfants, personnes à mobilité réduite), créer des espaces d'initiatives citoyennes et d'apprentissages à la contribution collective, susciter un rapport à la nature placé sous le signe du partage et du plaisir de se retrouver.

Pour ce projet, la commune sera accompagnée par l'association Graines de Soleil, association de loi 1901, agréée par l'Etat « entreprise sociale et solidaire ». Cette association œuvre selon différents objectifs ancrés selon des activités liées dans le développement durable. Elle interviendra à raison de 10 demi-journées pour assurer le suivi du projet. La demi-journée étant estimée à 260 € chacune, le montant total des interventions de l'association Graines de Soleil est donc estimé à 2 600€.

Le coût prévisionnel pour la création de ces jardins partagés, la maîtrise d'œuvre ainsi que l'expertise de l'association Graines de Soleil est évalué à 1 325 973,79 € HT.

- 1 242 604,50 € HT pour le projet des jardins partagés
- 80 769,29 € HT pour la maîtrise d'œuvre (estimée à 6,50 % du montant des travaux HT)
- 2 600,00 € HT pour l'expertise de l'association Graines de Soleil

Le Conseil Départemental pouvant apporter une aide à hauteur de 70% soit 928 181,65 € dans le cadre de l'année de la Gastronomie. Cette opération sera réalisée sur deux exercices budgétaires, 2019 et 2020. Reste à la charge de la commune la somme de 397 792,14 €.

La première phase des travaux pour l'année 2019 est estimée à 463 688,45 € et comprendra les travaux préparatoires des espaces, la maçonnerie et les revêtements, les réseaux d'arrosage, le mobilier et les clôtures.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 23 voix pour, une voix contre : Monsieur Pierre GELSI,
A la majorité

DECIDE de solliciter une subvention pour la réalisation de ces jardins partagés de 928 181,65 €
PRECISE de financer le solde,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

5. Modification de la délibération n°12/19 concernant la demande de subvention auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL dans le cadre d'un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (CDDA) pour la réalisation de projets structurants sur une période de 2 ans.

Monsieur Pierre BONDUEL présente ce point.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL peut accorder son aide financière sur deux ans dans le cadre d'un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement pour la réalisation de toute opération significative en termes d'aménagement et de développement local sur la Commune de Saint-Victoret.

La Commune a présenté auprès de cette instance une délibération concernant son futur Contrat Départemental comprenant différents projets à hauteur de 6 140 689,52 euros HT et 7 368 827,42 euros TTC.

Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a récemment rappelé aux communes du CT1 (ex CUM) que la compétence « éclairage public » était nécessairement incluse dans la compétence voirie, transférée de droit à la Métropole Aix Marseille Provence (AMP) en vertu de l'article L. 5217-I-1° du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Prenant acte de cette analyse, la commune se voit contrainte de retirer de son projet de CDDA les travaux de réfection complète de l'éclairage public du boulevard FERRISSE.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée Délibérante d'approuver la présente modification mettant dans l'obligation, les communes concernées, de retirer ce type de demandes de prise en charge de leur CDDA.

La commune souhaite réaliser sur la période 2019 - 2020 les projets suivants :

Programmation sur l'année 2019 pour un MONTANT TOTAL 2 428 000 € HT,
soit 2 913 600 € TTC :

- Réaménagement du gymnase Hidalgo pour un montant de 700 000 Euros HT,
soit 840 000 Euros TTC avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Subventions sollicitées :

Auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL (60 %)	420 000,00 Euros
Coût à la charge de la Commune	280 000,00 Euros

- Relocalisation des services techniques pour un montant de 420 000 Euros HT,
soit 504 000 Euros TTC avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Subvention sollicitée :

Auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL (60 %)	252 000 Euros
Coût à la charge de la Commune	168 000 Euros

- Réhabilitation d'un terrain de football stabilisé en gazon synthétique pour un montant
de 638 000 Euros HT, soit 765 600 Euros TTC avec le plan de financement prévisionnel
suivant :

Subvention sollicitée :

Auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL (60 %)	382 800,00 Euros
Coût à la charge de la Commune	255 200,00 Euros

- Réhabilitation du groupe scolaire COCTEAU pour un montant de 670 000 Euros HT,
soit 804 000 Euros TTC avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Subvention sollicitée :

Auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL (60 %)	402 000,00 Euros
Coût à la charge de la Commune	268 000,00 Euros

Programmation sur l'année 2020 pour un MONTANT TOTAL de 2 520 000 € HT,
soit 3 024 000 € TTC :

- Réhabilitation du groupe scolaire CARBONEL pour un montant de 1 200 000 Euros HT,
soit 1 440 000 Euros TTC avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Subvention sollicitée :

Auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL (60 %)	720 000,00 Euros
Coût à la charge de la Commune	480 000,00 Euros

- Aménagement d'une voie verte et création d'un espace famille en bord de Cadière
pour un montant de 850 000 Euros HT, soit 1 020 000 Euros TTC avec le plan de
financement prévisionnel suivant :

Subvention sollicitée :

Auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL (60 %)	510 000,00 Euros
Coût à la charge de la Commune	340 000,00 Euros

- Construction d'une halle multisport pour le centre aéré pour un montant de 470 000 Euros HT,
soit 564 000 Euros TTC avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Subvention sollicitée :

Auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL (60 %)	282 000,00 Euros
Coût à la charge de la Commune	188 000,00 Euros

Monsieur Pierre GELSI demande si la commune a passé des appels d'offres.

Monsieur Eric LEOTARD répond que c'est en cours.

Monsieur Pierre GELSI répond que pour la salle multisport et le centre aéré, c'est du « saucissonnage ».

*Monsieur le Maire répond que les projets se font à petites doses. Le complément du parcours aventures est déjà
créé sans emprunts et sans deniers publics.*

*Monsieur Pierre GELSI répond que c'est un peu trop cher. Le centre aéré est surdimensionné.
Monsieur Eric LEOTARD répond par la négative.
Monsieur Pierre GELSI questionne sur l'utilité de la salle où devait emménager la bibliothèque.
Monsieur le Maire dit que c'est le centre aéré qui l'utilise.*

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 23 voix pour, une abstention : Monsieur Pierre GELSI,
A la majorité,

DECIDE de solliciter une subvention de 60 % du montant HT pour les projets structurants cités ci-dessus dans le cadre d'un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement pour un montant total évalué à 4 948 000 Euros HT soit un montant de 5 937 600 Euros TTC,
PRECISE financer le solde,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

6. Participation financière de la ville de SAINT-VICTORET dans le cadre de la lutte contre le cancer à l'institut Paoli-Calmettes

Monsieur Erald LEONARDO présente ce point.

La lutte contre le cancer est une priorité de santé publique. L'institut Paoli-Calmettes (IPC), établissement marseillais de référence en cancérologie, reconnu mondialement pour ses activités de lutte contre le cancer, a pour mission d'assurer un service public pour les préventions, le dépistage, les soins, la recherche et l'enseignement contre le cancer.

- Le cancer nous concerne tous.
- Comprendre que nous ne sommes pas toujours maîtres de notre avenir et que la malchance frappe indistinctement.
- Notre rôle contribue aujourd'hui au même résultat : «AIDER LA RECHERCHE».

C'est au cours de plusieurs rencontres organisées par l'association «Une Lueur d'Espérance» soutenue par la municipalité, dont la particularité est la présence de Professeurs émérites, Chercheurs, Chirurgiens cancérologues, Oncologues de l'Institut Paoli-Calmettes, répondent présents pour échanger en direct avec le public sur la Commune, sur toutes les pathologies cancéreuses et les avancées de la recherche.

La Commune de Saint-Victoret a retenu toute son attention sur la thématique de la recherche contre le cancer. Pour ses activités de recherche l'IPC investit actuellement deux millions d'euros sur un programme quinquennal (1.5 millions d'euros pour séquencer les tumeurs, 500 000 Euros pour l'exploration hétérogène). La moitié de cet investissement se fait sur les fonds propres de l'IPC, l'autre moitié est soumise à la générosité de la population du territoire et des entreprises locales.

L'IPC a besoin de notre soutien pour aller plus loin dans l'innovation médicale, au service des patients et faire progresser les chances de guérison, ainsi que l'égalité des chances face au cancer. L'IPC Établissement de santé privé d'intérêt collectif est régi par les articles : L 6162-1 à 13 du code de la santé publique, est habilité à recevoir des dons et des legs.

La Municipalité souhaite attribuer une participation financière à l'IPC pour la recherche contre le cancer.

*Monsieur Pierre GELSI souligne que de Michel VINCENTELLI n'est pas citée.
Monsieur Erald LEONARDO rétorque qu'il l'a cité oralement dans sa présentation.
Monsieur le Maire ajoute qu'il n'était pas obligé de la citer car Monsieur Michel VINCENTELLI a quitté la commune et que l'association « Une Lueur d'Espérance » n'était qu'un relais. IPC est active et la commune le subventionne.*

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,
A l'unanimité,

ACCORDE une participation financière de mille Euros (1000 Euros) à l'IPC pour aider la recherche contre le cancer.
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

7. Proposition de nouveaux membres du Conseil Municipal pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) constitue un élément incontournable de certaines procédures de passation des marchés publics. Elle permet selon le marché l'examen des offres, le choix de l'attributaire et elle est consultée pour émettre un avis motivé.

Par délibération n°20/14 en date du 14 avril 2014, le Conseil Municipal avait désigné les membres siégeant à la CAO. Suite à la démission de plusieurs conseillers municipaux membres de cette Commission. A cet effet, une nouvelle délibération n° 31/16 en date du 24 mai 2016 avait été prise pour élire d'autres conseillers municipaux.

Les textes en vigueur ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer d'au moins un représentant.

Messieurs Eric GIARRATANA, membre titulaire et Alain SOSCIA, membre suppléant de la CAO ayant tous deux démissionnés, les personnes suivantes sur la liste sont Monsieur Hervé DELESPAUL et Madame Sabine ZOULALIAN.

Considérant que la composition de la Commission d'Appel d'Offres doit respecter la pluralité de l'assemblée, il a été décidé de proposer au vote du Conseil Municipal l'élection d'Hervé DELESPAUL comme membre titulaire de la CAO et de Madame Sabine ZOULALIAN comme membre suppléant de la CAO.

Monsieur Pierre GELSI regrette que la municipalité ait refusé l'accès de la CAO. Le Groupe d'opposition a fait une demande il y a 6 mois et le Préfet a relayé notre demande.

Monsieur Eric LEOTARD répond qu'il en a eu connaissance uniquement par l'intermédiaire du Préfet et non par leur courrier.

Monsieur Pierre GELSI demande une réunion pour rétablir la transparence et expliquer aux deux nouveaux membres le déroulement et le fonctionnement.

Monsieur le Maire répond que le percepteur siège et que tout est OK. Il rétorque également « C'est après 5 ans de siège, qu'il réalise qu'il y a une commission ».

Monsieur Pierre GELSI répond « Vous auriez dû les solliciter »

Monsieur Eric LEOTARD dit qu'on leur expliquera la méthode lors de la 1^{ère} séance et qu'il n'y a aucune suspicion à avoir avec les personnes présentes à ces réunions. (percepteur, ...)

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

APPROUVE la nomination de ces deux personnes ;
SOUMET cette proposition au vote

8. Demande d'aide juridictionnelle.

Monsieur Claude PICCIRILLO présente ce point.

Le Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2123-34 et L. 2123-35,

Considérant qu'en application de ces dispositions, la Commune est tenue d'assurer la protection de ses élus.

Considérant que Monsieur Éric LÉOTARD, 1^{er} adjoint au Maire, sollicite l'application de la protection des élus prévue à l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il a été constaté dans plusieurs publications du 10 mai 2019 par une personne correspondant au pseudonyme « Gérard Menvussa » et commentaires sur le service en ligne Facebook « ST-VICTORET A VIE » des propos qui dépassent le droit de chacun à la libre expression, à la libre critique et le fonctionnement normal du débat démocratique et politique à l'encontre de Monsieur Éric LÉOTARD.

Considérant que ces publications présentent un caractère diffamatoire, injurieux ou outrageant à l'égard de la personne et de la fonction de Monsieur Éric LÉOTARD.

Or lorsqu'un élu de la République est attaqué au-delà de ce qui est admissible pour l'exercice de la liberté d'expression et du débat, sans preuve et de manière anonyme, ce sont tous les élus qui sommes concernés. Il est donc primordial pour le respect des institutions publiques et des élus de ne pas laisser une impunité pour les auteurs de ces propos qui seraient susceptibles d'avoir commis une infraction pénale.

Considérant que Monsieur LÉOTARD a fait appel à un avocat pour assurer la défense de ses intérêts dans cette affaire.

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal d'accorder à Monsieur LÉOTARD, 1^{er} adjoint au Maire, la protection des élus pour la plainte qu'il entend déposer pour les faits indiqués précédemment disponible par toute personne sur le service Facebook, et ce en application des dispositions de l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales.

Pour mémoire, ce texte est rédigé comme suit :

« Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La protection prévue aux deux alinéas précédents est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages.

Elle peut être accordée, sur leur demande, aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation, décédés dans l'exercice de leurs fonctions ou du fait de leurs

fonctions, à raison des faits à l'origine du décès ou pour des faits commis postérieurement au décès mais du fait des fonctions qu'exerçait l'élu décédé.

La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale ».

Considérant qu'il s'agit d'une plainte que Monsieur Éric LÉOTARD, 1^{er} adjoint au Maire, entend déposer.

Considérant que les faits reposent sur des faits qui n'ont pas le caractère de fautes détachables de l'exercice des fonctions d'adjoint au Maire.

Considérant qu'il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir permettre à Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire de bénéficier des dispositions visées ci-dessus et de lui accorder la protection des élus auquel il a droit dans le cadre de la procédure qu'il entend poursuivre et de ses suites, pour l'ensemble des actions judiciaires et administratives à venir dans les juridictions compétentes dans le cadre de l'information judiciaire à venir, y compris l'exercice de toutes voies de recours et ce, par une prise en charge des frais de procédure nécessités par la conduite de cette affaire : honoraires d'avocat, frais d'huissier et frais de déplacement.

Le plafond de prise en charge est fixé à 5 000 € TTC par instance, comprenant tous les frais précités.

Considérant que la Commune vérifiera si les contrats d'assurance souscrits au nom de la collectivité permettent une prise en charge totale ou partielle des frais afférents à ce type de procédure.

Monsieur Pierre GELSI est un peu surpris et dit « Vous avez du mal à supporter les critiques. En 2017, vous avez retiré la délibération n° 08/17 à la suite des explications de Monsieur DERDOUR qui commenter pourquoi il avait fait ces déclarations ». L'opposition maintient qu'il y a obstruction intentionnelle des documents.

Monsieur le Maire répond « Vos propos sont hors propos. Si on est sûr de ses actes, on décline son identité et on n'utilise pas des pseudos pour attaquer mon conseil municipal par l'intermédiaire des réseaux sociaux. Nous voulons arrêter ce débat malsain pour un débat juridictionnel »

Monsieur Pierre GELSI répond « C'est factuel »

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 23 voix pour, une voix contre : Monsieur Pierre GELSI,
A la majorité,

DÉCIDE :

- D'accorder la protection des élus à Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire dans le cadre de l'affaire sus-évoquée,
- D'autoriser le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations éventuelles à déposer, et frais de déplacement, devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense,
- De fixer le plafond de prise en charge à 5 000 € TTC par instance, pour tous les frais précités liés à la conduite des procédures contentieuses,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire,
- D'imputer le montant de la dépense au budget de l'exercice correspondant, nature, fonction et destination afférentes,

DIT :

- Que, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

FINANCES :

9. Compte de gestion 2018 – Budget Principal de la Commune.

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

Monsieur le Maire expose,

Conformément aux dispositions de l'Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les Comptes de Gestion établis par le Receveur Municipal.

Pour l'exercice 2018, Monsieur JOUVE Régis, Trésorier, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées, nous a transmis le compte de gestion pour le Budget municipal

Les chiffres du Compte de Gestion concordant en tout point avec ceux du Compte Administratif qui va être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 23 voix pour, une abstention : Monsieur Pierre GELSI,

A la majorité,

DECIDE :

-De statuer sur le Compte de Gestion 2018 du Budget Principal,

-De reconnaître que toutes les écritures ont été passées, que tous les comptes sont exacts et n'appellent ni observations, ni réserves.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

10. Compte de gestion 2018 – Budget Annexe des Pompes Funèbres.

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

Monsieur le Maire expose,

Conformément aux dispositions de l'Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les Comptes de Gestion établis par le Receveur Municipal.

Pour l'exercice 2018, Monsieur JOUVE Régis, Trésorier, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées, nous a transmis le compte de gestion pour le Budget Annexe des Pompes Funèbres.

Les chiffres du Compte de Gestion concordant en tout point avec ceux du Compte Administratif qui va être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 23 voix pour, une abstention : Monsieur Pierre GELSI,
A la majorité,

DECIDE :

- De statuer sur le Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe des Pompes Funèbres,
- De reconnaître que toutes les écritures ont été passées, que tous les comptes sont exacts et n'appellent ni observations, ni réserves.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

11. Compte Administratif – Budget Principal de la Commune – Exercice 2018.

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

Le 1^{er} Adjoint Eric LEOTARD, Délégué aux Finances, présente à l'assemblée le Compte Administratif 2018 du budget de la Commune, appuyé de toutes ses annexes.

Il est fait lecture des éléments significatifs de ce Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017	Part affectée à l'investissement 2018	Opération ex. 2018		Solde d'Exécution 2018	Résultat cumulé 2018
			Dépenses	Recettes		
Investissement	- 3 432 587,89		9 151 173,74	13 858 673,56	4 707 499,82	1 274 911,93
Fonctionnement	6 520 602,94	5 811 531,11	7 936 105,19	8 845 916,71	909 811,52	1 618 883,35
TOTAL						

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

	Résultat cumulé de l'exercice 2018	Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	Résultat de clôture 2018
		Dépenses	Recettes		
<i>Investissement</i>	1 274 911,93	661 337,21	884 965,00	223 627,79	1 498 539,72
Fonctionnement	1 618 883,35				1 618 883,35

Monsieur le Maire ayant quitté la salle.

Monsieur Pierre GELSI souligne que c'est un document très technique et il veut qu'on l'éclaire sur un point en page 29 concernant le musée de l'aviation.

Monsieur Eric LEOTARD explique qu'il y a un crédit ouvert de 1 802 000 € et qu'à ce jour, on a dépensé 48 000 €.

Monsieur Pierre GELSI dit que la commune est excessivement dépensière et trouve choquant que la commune fasse du bénéfice sur le dos d'un propriétaire, Monsieur DESTAING.

Monsieur Eric LEOTARD répond que Monsieur DESTAING voulait se séparer de son bien à tel prix et ceci correspondait aux estimations des Domaines.

Monsieur Pierre GELSI répond « Vous ne pouvez spolier par préemption »

Ce à quoi, Monsieur Eric LEOTARD répond « Nous achetons au prix des Domaines. On n'a pas le droit de faire différemment. Nous privilégions l'intérêt général à l'intérêt individuel. Les moyens sont donnés à la communauté »

Monsieur Eric GELSI répond « Cet équilibre nécessite des acrobaties. La conséquence est la baisse drastique des employés communaux. Les charges de fonctionnement ne cessent d'augmenter »

Monsieur Eric LEOTARD répond « Ne décourageons pas les bénévoles »

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 22 voix pour, une abstention : Monsieur Pierre GELSI,
A la majorité,

APPROUVE le Compte Administratif 2018 de la Commune et les résultats de l'exercice 2018.

12. Compte Administratif – Budget Annexe des Pompes Funèbres – Exercice 2018.

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

Le 1^{er} Adjoint Eric LEOTARD, Délégué aux Finances, présente à l'assemblée le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe des Pompes Funèbres, appuyé de toutes ses annexes.

Il est fait lecture des éléments significatifs de ce Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017	Part affectée à l'investissement 2018	Opération ex. 2018		Solde d'Exécution 2018	Résultat cumulé 2018
			Dépenses	Recettes		
<i>Investissement</i>	- 20 768,82		20 768,82	1 258,10	- 19 510,72	- 19 510,72
Exploitation	1 258,10			25 280,64	25 280,64	25 280,64
TOTAL	- 19 510,72		20 768,82	26 538,74	5 769,92	5 769,92

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

	Résultat cumulé de l'exercice 2018	Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	Résultat de clôture 2018
		Dépenses	Recettes		
<i>Investissement</i>	- 19 510,72				- 19 510,72
Exploitation	25 280,64				25 280,64

Monsieur le Maire ayant quitté la salle.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 22 voix pour, une abstention : Monsieur Pierre GELSI,
A la majorité,

APPROUVE le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe des Pompes Funèbres et les résultats de l'exercice 2018.

13. Affectation des résultats du Budget 2018 de la Commune.

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

Le 1^{er} Adjoint, M. Eric LEOTARD, Délégué aux Finances, rapporte que dans le cadre des dispositions de l'instruction comptable M14, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat constaté du Budget de la Commune de l'année 2018.

Il est rappelé par ailleurs, que le résultat, approuvé par le Conseil Municipal lors du vote du Compte Administratif s'établit comme suit :

* **Résultat de clôture Section de Fonctionnement : 1 618 883,35 Euros**
* **Résultat de clôture Section Investissement : 1 274 911,93 Euros**

Pas d'affectation au compte 1068.

Reste à réaliser en dépenses : 661 337,21 Euros + Reprise report au compte 002 : 1 618 883,35 Euros

Reste à réaliser en recettes : 884 965 Euros + Reprise report au compte 001 : 1 274 911,93 Euros

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 23 voix pour, une abstention : Monsieur Pierre GELSI,
A la majorité,

DECIDE qu'aucune somme ne sera affectée au compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) de la section de fonctionnement et investissement n'étant point déficitaire.

14. Affectation des résultats du Budget 2018 de la Cimetière.

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

Le 1^{er} Adjoint, M. Eric LEOTARD, Délégué aux Finances, rapporte que dans le cadre des dispositions de l'instruction comptable M14, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat constaté du Budget du cimetière de l'année 2018.

Il est rappelé par ailleurs, que le résultat, approuvé par le Conseil Municipal lors du vote du Compte Administratif s'établit comme suit :

* Résultat de clôture Section d'exploitation :	25 280,64 Euros
* Résultat de clôture Section Investissement :	- 19 510,72 Euros

Le 1^{er} Adjoint propose d'affecter 19 510,72 Euros au compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) en section d'investissement.

Nous affectons, au compte 002, la somme de 5 769,92 Euros (différence entre les deux montants) + Reprise en dépenses au compte report 001 : 19 510,72 Euros + Reprise en recette au compte report 002 : 5 769,92 Euros.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

AFFECTE la somme de 19 510,72 Euros en section d'investissement.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES :

15. Modification du tableau des effectifs communaux.

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des communes,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 32,

Vu la délibération n° 45/2017 du 20 juin 2017 portant modification du tableau des effectifs communaux,

Vu la délibération n° 94/2014 du 6 novembre 2014 portant transformation d'emplois dans le cadre d'un avancement de grade

Vu l'avis du Comité Technique du 5 avril 2019,

Par délibération n° 45/2017 du 20 juin 2017, le conseil municipal approuvait la dernière mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal.

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale de fixer la liste des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services municipaux et d'inscrire au chapitre budgétaire correspondant de l'exercice en cours les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales.

Il convient donc aujourd'hui de modifier la nomenclature des emplois pour tenir compte de l'évolution des missions de la Mairie et mettre en adéquation les emplois afin de permettre la nomination des agents proposés en CAP.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Considérant la nécessité de créer en raison des nécessités du service :

1 emploi d'Attaché Hors Classe

1 emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

3 emplois d'Adjoint administratif 2^{ème} classe,

2 emplois d'Adjoints d'animation

Considérant la nécessité de supprimer du tableau des effectifs :

1 emploi d'Ingénieur, ce poste étant non pourvu à ce jour.

1 emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe non pourvu à ce jour

Le Maire propose à l'assemblée,

D'accepter les modifications apportées au tableau des effectifs en cours,

D'adopter le tableau des effectifs suivant :

Grade	Cat.	Effectifs budgétaires		Effectifs pourvus	
		Dont temps complet	Dont temps non complet	Titulaires	Non titulaires
Administratif					
Attaché Hors Classe	A	1	0	1	0
Attaché	A	4	0	1	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	0	0
Rédacteur	B	5	0	0	3
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	4	0	2	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	7	0	7	0
Adjoint administratif	C	17	0	2	5.3
Technique					
Ingénieur	A	1	0	0	0
Ingénieur principal	A	1	0	0	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	0	1

Agent de maîtrise	C	2	0	0	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	0	0	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	4	0	3	0
Adjoint technique	C	22	0	5.5	9.5
Social					
Educateur jeunes enfants	B	1	0	0	0
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	4	0	0	0
Médico-social					
Puéricultrice classe normale	A	1	0	0	0
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	C	4	0	0	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	0
Police municipale					
Chef de service Police municipale	B	1	0	0	0
Brigadier-chef principal	C	2	0	1	0
Brigadier	C	7	0	1	2
Animation					
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2	0	0	0
Adjoint d'animation	C	2	0	0	1
Culture					
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	2	0	0	0.67
TOTAUX :		99	0	24.5	23.47

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 23 voix pour, une voix contre : Monsieur Pierre GELSI,
A la majorité,

DECIDE :

- D'annuler toutes les délibérations antérieures modifiant le tableau des emplois permanents pour satisfaire au contrôle de légalité.
- De valider le tableau ci-dessus, et notamment la colonne des effectifs budgétaires dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

URBANISME :

16. Vente à Monsieur et Madame GAILLARD Denis et Mme GAILLARD Sophie du lot 3 à bâtir, cadastré section AD parcelle n° 228, sis Lotissement DESTAING - Rue André GUYON.

Monsieur Erald LEONARDO présente ce point.

Vu le courrier de proposition d'acquisition de Monsieur GAILLARD Denis et Madame GAILLARD Sophie, en date du 9 mai 2019, du lot 3 à bâtir cadastré AD 228, sise Lotissement DESTANG, Rue André GUYON 13730 SAINT-VICTORET au prix de 200 000 Euros hors frais d'acquisition,
Vu l'avis de France Domaines en date du 28 janvier 2019,
Vu l'extrait cadastral,

Le bien cédé par la Commune est un terrain à bâtir. Il s'agit du lot 3 à bâtir cadastré AD 228 d'une superficie d'environ 614 m²,

Monsieur Pierre GELSI demande si ce terrain n'a pas déjà été vendu.

Monsieur Erald LEONARDO répond que non.

Monsieur le maire demande quel est le problème.

Monsieur Pierre GELSI répond qu'il a pu se tromper, qu'il avait cru voir lors d'une précédente délibération que ce terrain avait déjà été mis en vente.

Monsieur Erald LEONARDO lui répond que le bien avait bien été mis en vente. Il y avait eu des acheteurs potentiels avec une lettre de proposition d'achat du bien mais finalement, ils se sont désistés. Ils n'ont pas pu s'engager. Des nouveaux acheteurs se sont présentés, la famille GAILLARD.

Monsieur Pierre GELSI souligne qu'il s'agissait d'une propriété unique vendue à la Commune et maintenant mise à la vente en quatre parcelles.

Monsieur Erald LEONARDO explique que ceux sont trois lots de terrains nus viabilisés par la Mairie.

Monsieur le Maire répond que Monsieur DESTAING est venu tout simplement le voir suite à la mort de son épouse et l'éloignement de ses enfants pour vendre ce terrain. Il n'a pas souhaité être promoteur immobilier.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 23 voix pour, une voix contre : Monsieur Pierre GELSI,
A la majorité,

APPROUVE la cession du lot 3 à bâtir cadastrée AD 228 au prix de 200 000 €
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Questions orales émanant du groupe d'opposition du conseil municipal de SAINT-VICTORET :

Question 1 de Monsieur Pierre GELSI :

Monsieur Pierre GELSI n'ayant pas en possession les écrits de ses questions, il n'a pas suivi à la lettre les questions envoyées par mail en mairie avant le conseil municipal.

Il questionne sur les investissements du centre aéré, notamment, sur l'endroit de la pose du béton désactivé.

Réponse de Monsieur Eric LEOTARD :

Nous allons le mettre au patio du centre aéré car pour l'instant c'est du gravier. C'est très beau mais cela abîme et colle aux chaussures des enfants. Dès qu'ils rentrent au centre aéré, cela raille le sol. Pour éviter des travaux complémentaires, la commune a choisi la pose de ce béton.

Question 2 de Monsieur Pierre GELSI :

Il veut savoir la somme d'investissements complémentaires qui doit être ajoutée.

Réponse de Monsieur Eric LEOTARD :

La commune souhaite embellir l'aspect de la salle. On peut augmenter la capacité de cette dernière avec des balcons latéraux. L'affluence sera meilleure que celle de l'année précédente.

Monsieur Pierre GELSI se pose la question de la conformité par rapport au personnel dédié à la sécurité.

Monsieur Eric LEOTARD répond qu'il y a un SIAP plus deux régisseurs.

Monsieur le Maire clôture le conseil municipal en lisant un courrier de Madame DELEUIL relatant son don de l'ensemble de ses meubles à la Commune de SAINT-VICTORET à titre gratuit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.

Affichage le 11 juin 2019.

Le Maire,



Claude PICCIRILLO.